



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

RÉFÉRENTIEL POUR LES MISSIONS
DANS LE DOMAINE DU SPORT

2023

PRÉSENTATION DES MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Le Service national universel (SNU) s'adresse à tous les jeunes de 15 à 17 ans qui souhaitent vivre une belle expérience collective, se rendre utile aux autres, créer des liens forts et se découvrir un talent pour l'engagement !

Le parcours du volontaire en SNU se déroule en trois phases :

1. Un séjour de cohésion de deux semaines ;
2. Une mission d'intérêt général de 84 heures ou 12 jours minimum, près de chez lui, dans l'année qui suit sa participation au séjour de cohésion ;
3. Un engagement facultatif, à plus long terme, tel que : *le Service civique, la Réserve civique, les réserves des armées, de la gendarmerie nationale et de la police nationale, les jeunes sapeurs-pompiers, le corps européen de solidarité, le volontariat à l'international, l'engagement associatif, etc.*

La mission d'intérêt général (MIG) se déroule, **de façon continue ou perlée**, au sein d'une structure portant un objectif d'intérêt général. Le sport fait partie des 9 domaines d'action dans lesquels les jeunes volontaires peuvent engager une mission.

Dans le cadre de la MIG, le volontaire SNU participe, **sous la responsabilité d'un tuteur**, aux activités de la structure d'accueil ; **il joue un rôle actif, sans pallier un manque de personnel, ni tenir un simple rôle d'observation.**

- La structure d'accueil a toute liberté pour accepter ou non les candidatures des volontaires.
 - Les structures sont accompagnées par le référent phase 2 du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (**SDJES**) durant toutes les démarches.
- **Un contrat d'engagement (selon un modèle type) est signé entre la structure, l'État (SDJES) et les représentants légaux du volontaire.** Il formalise les engagements réciproques au cours de la mission.



POURQUOI ACCUEILLIR UN VOLONTAIRE EN MIG DANS LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ?

C'est une occasion pour les structures de partager le cœur de leur action au service de l'intérêt général et d'être pleinement parties prenantes d'un dispositif permettant aux jeunes d'être utile aux autres et de mettre leur énergie au service d'une société solidaire.

DÉVELOPPER LES PROJETS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

- Les jeunes volontaires en mission d'intérêt général apportent un **renfort concret** aux professionnels et bénévoles pour mener à bien **l'ensemble des missions de l'association au quotidien**.
- Les volontaires SNU sont des personnes engagées et dynamiques et qui pourront jouer un rôle utile et **contribuer à un ou plusieurs projets de l'association**. L'investissement qu'ils apportent pourra permettre d'aider la structure à **donner plus d'ampleur** aux activités.

BÉNÉFICIER D'IDÉES INNOVANTES ET LANCER DE NOUVELLES ACTIONS

- La présence de volontaires SNU permet **une meilleure prise en compte des enjeux actuels**.
- Ils peuvent apporter leur enthousiasme et un **regard nouveau** sur les actions menées.
- Ils peuvent parfois permettre de questionner de façon pertinente certaines pratiques et de lancer de **nouveaux projets** afin de répondre aux défis de notre société.

REDYNAMISER SON RÉSEAU DE BÉNÉVOLES

- Les bénévoles au sein d'une association sportive occupent une place clé dans la mise en œuvre du projet associatif et le développement de l'association. Accueillir un volontaire SNU lors d'une mission d'intérêt général peut également permettre de **faire découvrir** l'association, de rencontrer les jeunes du territoire et de leur **transmettre le goût de l'engagement associatif**.
- Les volontaires pourront éventuellement devenir les bénévoles de demain, et s'engager sur du plus long terme.

LES MISSIONS POUVANT ÊTRE CONFIÉES À UN VOLONTAIRE SNU

Voici une liste de propositions de MIG pouvant être confiées à des volontaires SNU, par type d'activités.

ACCUEIL DU PUBLIC

- Aider à l'accueil et à l'orientation du public.
- Informer le public.
- Sensibiliser les visiteurs au respect des règles applicables dans la structure.

ÉVÈNEMENTIEL

- Participer à l'**organisation** d'évènements au sein de l'association sportive : journées portes ouvertes, tournois sportifs, journées olympiques et paralympiques, compétitions sportives, cross, courses, forums des associations, gala, etc.
 - Préparation en amont, promotion de l'évènement, balisage, logistique, ravitaillement, accompagnement des personnes, etc.
- Participer aux **animations** sportives au sein du club : promotion du club, accueil et orientation du public, aide à la gestion des files d'attente, accompagnement des personnes à mobilité réduite, logistique, etc.
- Être ambassadeur 2024 et organiser des manifestations sportives auprès de différents publics en lien avec les jeux olympiques et paralympiques.

➤ Cf. fiche thématique « ACCOMPAGNEMENT À L'ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT SPORTIF »

PROMOTION DES ACTIVITÉS

- Contribuer à la promotion de la pratique sportive auprès de nouveaux publics : prise de contact avec de nouvelles structures identifiées, organisation de rencontres sportives sur une diversité de territoires, etc.
- Participer à la sensibilisation des publics éloignés de la pratique, à l'importance d'une pratique régulière d'activité physique pour leur santé et bien-être.
 - Aller à la rencontre des différents publics du territoire (jeunes, familles, seniors, personnes en situation de handicap, etc.) pour connaître leurs besoins et leurs attentes, faciliter leur intégration dans l'association sportive et leur participation à des événements sportifs.
- Faire connaître les activités d'un club.
- Faire le relais entre l'association sportive et l'établissement scolaire du volontaire.

➤ Cf. fiche thématique « ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES À PROMOUVOIR LA PRATIQUE EN CLUB »

COMMUNICATION EN FAVEUR DE LA STRUCTURE

- Aider à la gestion des outils de communication (réseaux sociaux, site internet) : réaliser des publications sur les journées sportives, développer le réseau, proposer des animations en ligne, etc.
- Contribuer à la création de supports de communication pour des projets et événements spécifiques (affichages, brochures, etc.).
- Participer à la réalisation de bulletins d'information : newsletter, blog, calendrier des activités, etc.
- Promouvoir différentes activités proposées par l'association sportive auprès des publics en allant à la rencontre des familles, des jeunes et assurer la diffusion d'informations utiles aux usagers.
- Concevoir un questionnaire pour récolter les besoins et attentes des adhérents de l'association sportive.
- Contribuer à la communication du club sur les réseaux sociaux.

➤ **Cf. fiche thématique « ACCOMPAGNEMENT À LA NUMERISATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES »**

APPUI A L'ANIMATION

- Aider à l'encadrement, en soutien des éducateurs ou animateurs, dans le respect de la réglementation de l'activité.
- Accompagner l'éducateur dans l'ensemble de ses tâches.
- Apporter un appui pédagogique et technique, sous réserve de connaissances et compétences personnelles.

ACTIONS SOLIDAIRES

- Collecter des objets sportifs et des dons.
- Contribuer au développement social par le biais d'activités ludiques.
- Participer aux activités visant l'insertion des enfants par le sport.
- Accompagner les sportifs en situation de handicap (hors mission d'accompagnement spécialisé).

➤ **Cf. fiche thématique « ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION DE SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE »**

ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Accompagner la prise en compte des enjeux de développement durable dans toutes les activités quotidiennes de la structure.

➤ **Cf. fiche thématique « ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES À LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE »**

Cette liste n'est **pas exhaustive** et les associations sportives peuvent **proposer d'autres missions** d'intérêt général qui leur paraîtraient pertinentes.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Une même MIG peut être une combinaison de quelques heures sur plusieurs thématiques : le volontaire s'engage auprès de la structure, avec laquelle il peut développer une MIG « à la carte » composée de **différentes activités**, telles que la préparation d'un évènement ponctuel, l'information sur les activités quotidiennes, l'accueil du public, l'accompagnement sur un projet de grand ampleur, l'assistance auprès des sportifs, etc.

La réussite d'une MIG tient autant à la mission proposée (**concrète, accessible, opérationnelle, en équipe avec les bénévoles**) qu'à l'organisation mise en place pour accueillir et accompagner le volontaire (**bienveillance, missions clairement identifiées, volonté de faire découvrir, etc.**).

MISSION COLLECTIVE OU INDIVIDUELLE

- Selon sa préférence, une même structure peut accueillir un ou plusieurs volontaires en même temps pour leur permettre de réaliser leur mission.
- Les structures sont invitées autant que possible à développer des offres de missions collectives : cela permet aux volontaires de s'encourager et se soutenir mutuellement dans leurs expériences.
- Un seul tuteur pourra accompagner plusieurs jeunes ; le nombre de jeunes encadrés dépendra des possibilités du tuteur concerné.

Un référentiel du tuteur de MIG est à la disposition des structures pour leur permettre de cerner les attendus :

- <https://www.snu.gouv.fr/wp-content/uploads/2022/12/referentiel-tuteur-MIG-SNU-decembre2022-002.pdf>

POINTS D'ATTENTION

CE QUE NE DOIVENT PAS FAIRE LES VOLONTAIRES

- Les volontaires sont mineurs : la nature ou l'exercice des missions ne peuvent porter sur les activités relevant des articles D. 4153-15 à D. 4153-40 du code du travail, c'est-à-dire les catégories de travaux définies en application de l'article L. 4153-8 du même code, interdites aux jeunes de moins de 18 ans, en ce qu'elles les exposeraient à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excéderaient leurs forces.
- Les missions d'intérêt général s'inscrivent dans un cadre distinct du fonctionnement permanent de la structure d'accueil. En ce sens, les volontaires ne peuvent se substituer aux membres permanents (salariés, bénévoles, agents publics, etc.) de la structure et ne **peuvent en aucun cas réaliser des missions relevant d'une profession réglementée (encadrement et animation des activités, gestion des locaux, arbitrage, gestion administrative et comptable, etc.)**.
 - En effet, les volontaires SNU ne sont pas formés spécifiquement à l'encadrement et donc ne peuvent pas être placés en situation de responsabilité directe d'un groupe de jeunes ; ils peuvent en revanche assister les encadrants formés.
 - Les volontaires ne peuvent pas assumer de responsabilité directe de tout ordre : par exemple, ils ne peuvent pas être en charge directe d'une caisse ou cagnotte.
- Les volontaires sont présents pour réaliser leur phase 2 du SNU, **l'adhésion à l'association ne doit pas être exigée** pour accéder à la mission.



Toutes les précisions pour proposer une MIG sont disponibles sur le **site internet du Service national universel**, page :

« [Le SNU pour les structures](#) »

snu.gouv.fr

De nombreuses explications et tutoriels sont également fournis sur la page :

« [Base de connaissance](#) ».

- Les offres sont étudiées et validées par le référent phase 2 des SDJES.
- Les volontaires postulent sur les missions proposées par la structure via leur compte volontaire : <https://moncompte.snu.gouv.fr/auth>



Direction de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative

Direction des sports

95 avenue de France
75650 Paris Cedex 13

snu.gouv.fr



#SNUjyvais